

LECTURE PUBLIQUE ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE EN TARN ET GARONNE BILAN

médiathèque
DÉPARTEMENTALE DE TARN-ET-GARONNE



Janvier 2018

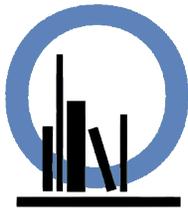
Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le



ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_55-DE



Sommeire

Bilan de l'action du département	4
Historique BDP.....	4
Un premier plan de lecture publique.....	4
Le SDLP (2002-2017).....	5
Le contenu du SDLP.....	5
Le bilan en chiffres.....	5
Les faiblesses du SDLP.....	6
La MD82 aujourd'hui.....	6
La desserte.....	6
Carte des lieux de lecture du réseau départemental de Tarn-et-Garonne.....	7
Les missions.....	8
Les dépôts écoles.....	9
La lecture publique en Tarn-et-Gronne : forces et faiblesses	10
Le réseau en quelques chiffres.....	10
Le maillage territorial.....	10
La typologie des bibliothèques.....	10
Une situation contrastée.....	11
L'activité des bibliothèques.....	11
Taux d'inscrits.....	11
Taux de fréquentation.....	12
Action culturelle.....	12
Actions envers les scolaires.....	12
Actions envers les publics empêchés (données 2017).....	12
Actions innovantes.....	13
Les ressources des bibliothèques (Hors Mémo).....	13
Locaux et heures d'ouverture.....	13
Personnel : budget et professionnalisation.....	13
Les collections	14
Enjeux de la lecture publique aujourd'hui et axes d'évolution	14
Le contexte.....	14
Définition des objectifs du Département pour 2017-2022.....	14
La réforme territoriale et la loi NOTRe.....	15
Les enjeux de la lecture publique aujourd'hui.....	15
Les axes d'évolution du plan de lecture publique.....	15
Préconisations.....	16
Annexes	17



Bilan de l'action du département

Historique BDP

Les bibliothèques centrales de prêt (BCP) ont été créées par l'État en 1945, dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique. Il s'agissait alors, comme le précise l'ordonnance de novembre 1945¹, de « ravitailler » les bibliothèques des petites communes qui, du fait de leur taille, ne peuvent disposer de fonds suffisants :

« L'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. Il est nécessaire que l'État vienne en aide à ces communes. Les expériences françaises et étrangères ont montré qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres, il fallait préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres. Ce ravitaillement doit être assuré dans chaque département par une bibliothèque centrale disposant d'un bibliobus ».

A partir de 1964, une seconde phase débute, sous la double impulsion du Premier ministre Georges Pompidou, fervent défenseur des bibliothèques publiques et du nouveau directeur des bibliothèques et de la lecture publique, Étienne Dennerly. En 1967, un comité interministériel élabore un plan de développement de la lecture publique. Sur le plan professionnel, la principale innovation réside dans l'évolution vers le prêt direct des collections.

Le décret du 29 octobre 1975 marque un nouveau tournant en transférant la responsabilité de la lecture publique et notamment celle des BCP du ministère de l'Éducation nationale au ministère de la Culture. Ce transfert s'accompagne, en 1978, d'une circulaire qui s'inscrit dans le contexte du plan de 1967 et détaille les missions et objectifs des BCP. La desserte des milieux ruraux demeure une priorité à laquelle s'ajoute la « satisfaction des besoins des lecteurs adultes ». Le positionnement des BCP est clarifié : elles visent précisément les zones géographiques particulièrement défavorisées sur le plan culturel, soit dans un rôle d'incitation, soit dans une position de bibliothèque relais. Cette phase de consolidation s'appuie sur la volonté d'introduire l'animation culturelle. En 1982, l'informatisation des BCP est planifiée par la Direction du livre et de la lecture. La politique culturelle est ambitieuse et souhaite compléter le réseau des BCP dans les départements qui en sont encore dépourvus.

A partir du 1er janvier 1986, la mission de lecture publique est confiée aux Départements dans le cadre des lois de décentralisation et vise l'aide aux communes de moins de 10 000 habitants². Les Bibliothèques centrales de prêt deviennent alors bibliothèques départementales de prêt (BDP, loi du 13 juillet 1992³).

Un premier plan de lecture publique

La bibliothèque Centrale de Prêt de Tarn-et-Garonne a été créée le 1er octobre 1971 avec pour mission de mettre en place un service public et de faciliter l'accès au livre des populations rurales.

1 Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 sur la création des bibliothèques départementales de prêt.

2 Circulaire DLL6 N°85-47 du 1er août 1985 de Jean Gattegno sur la mission de coopération des BCP avec les communes de moins de 10 000 habitants et sur l'abandon de la desserte des établissements scolaires.

3 Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Un premier plan de lecture publique a été voté en 1987 définissant le rôle du Département (signatures de conventions de mise à disposition de mobilier auprès des BM, mise en place d'un service de prêt direct, acquisition d'un musibus).

En 1995, une actualisation de ce plan a été faite, intégrant une **aide à la création de relais lecture**.

Le SDLP (2002-2017)

Le contenu du SDLP

Ce deuxième plan s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire : **avoir un développement équilibré des lieux de lecture en prenant l'intercommunalité comme échelon de référence**. L'objectif est de veiller à un développement cohérent du réseau des bibliothèques sur le territoire départemental et d'éviter la multiplication d'équipements de qualité parfois insuffisante sur chaque commune du département.

Il s'appuie sur une structuration du réseau sur 3 niveaux de bibliothèques (en termes de moyens, de conditions de fonctionnement et de compétences)⁴.

L'aide au personnel

Concernant l'aide à l'embauche d'un coordinateur de réseau (catégorie A ou B de la filière culturelle), une convention entre le Conseil Général et l'État, signée en décembre 2003, prévoyait un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Cette convention a été remplacée par un Contrat Territoire Lecture signé en octobre 2012 avec la DRAC Midi-Pyrénées et conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Ce nouveau dispositif prévoyait une **aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture publique**.

- un emploi par intercommunalité peut être désormais subventionné sous condition d'un recrutement de personnel qualifié, de catégorie A ou B, issu de la filière culturelle, selon les modalités suivantes :
- la participation de l'État (18 000 € versés pour deux postes de bibliothécaires intercommunaux) est versée directement au Conseil Général ;
- le Conseil Général signe une convention avec la communauté de communes concernée ;
- le Conseil Général soutient la création du poste de bibliothécaire intercommunal à hauteur de 80 % du coût la première année, 60 % la deuxième année, 40 % la troisième année, 20 % les quatrième et cinquième années.

Depuis 2015, ce financement est uniquement assuré par le Conseil départemental, le nouveau contrat territoire lecture signé en 2016 pour 1 an renouvelable 2 fois mettant la priorité sur le développement du numérique.

Le bilan en chiffres

Montant des subventions allouées 2002-2016

BIBA : 870 000 € pour les travaux de construction et réhabilitation de bibliothèques + 69 060 = **939 060 €**

BIBM : 125 000 € pour le mobilier et l'informatisation + 21657 = **146 657 €**

BIBP : (subventionnement conjoint avec la DRAC Midi-Pyrénées jusqu'en 2015 inclus) :
251 232,19 €

Total subventions SDLP : près de 1 339 000 €

4 Cf Annexe 2

Évolution des indicateurs depuis l'adoption du SDLP (au 31/12/2016)

- population desservie : **+ 46 %**
- surface des bibliothèques : **+ 64 %**
- dépenses de personnel : **+ 154 %**
- dépenses d'acquisition de documents : **+ 68 %**
- gestion informatisée des bibliothèques : **+ 269 %**
- espace multimédia avec accès Internet : **+ 567 %**

Les faiblesses du SDLP

- un plan de lecture publique conçu pour de petites intercommunalités (< 5000 habitants) et donc inadapté à la taille des nouvelles communautés de communes ;
- un schéma imparfaitement appliqué et des fonctionnements hétérogènes dans les réseaux (raison : des problèmes logistiques, le manque d'espace pour que les BTR jouent réellement un rôle d'intermédiaire entre la MD82 et les BR et points lecture) d'où la nécessité de faire évoluer ce modèle hiérarchisé ;
- des inégalités creusées entre bibliothèques ayant adhéré au SDLP et les bibliothèques hors réseaux mais aussi entre les têtes de réseaux, les bibliothèques relais et les points lecture au sein d'un réseau (hiérarchie des moyens et des personnels mis à disposition) ;
- certains postes de coordinateurs de réseaux, co-financés par le Département, n'ont pas été pérennisés : un poste perdu (celui de la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron) , un dont la pérennité n'est pas assurée, celui de Garonne et Canal (recrutement d'un agent en CDD), le poste du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pérennisé mais sur une catégorie C (adjoint du patrimoine) au lieu d'une catégorie B ou A. On constate également des « dysfonctionnements » quand le coordinateur est aussi responsable d'une bibliothèque, la tendance étant de privilégier sa bibliothèque au détriment des autres. La question se pose de savoir s'il faut continuer à financer ces postes (alors que l'État s'est désengagé de ces financements) ;
- des taux de subventionnement qui ont plus de 15 ans et qui sont à réviser pour les harmoniser avec ceux de l'État.

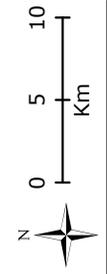
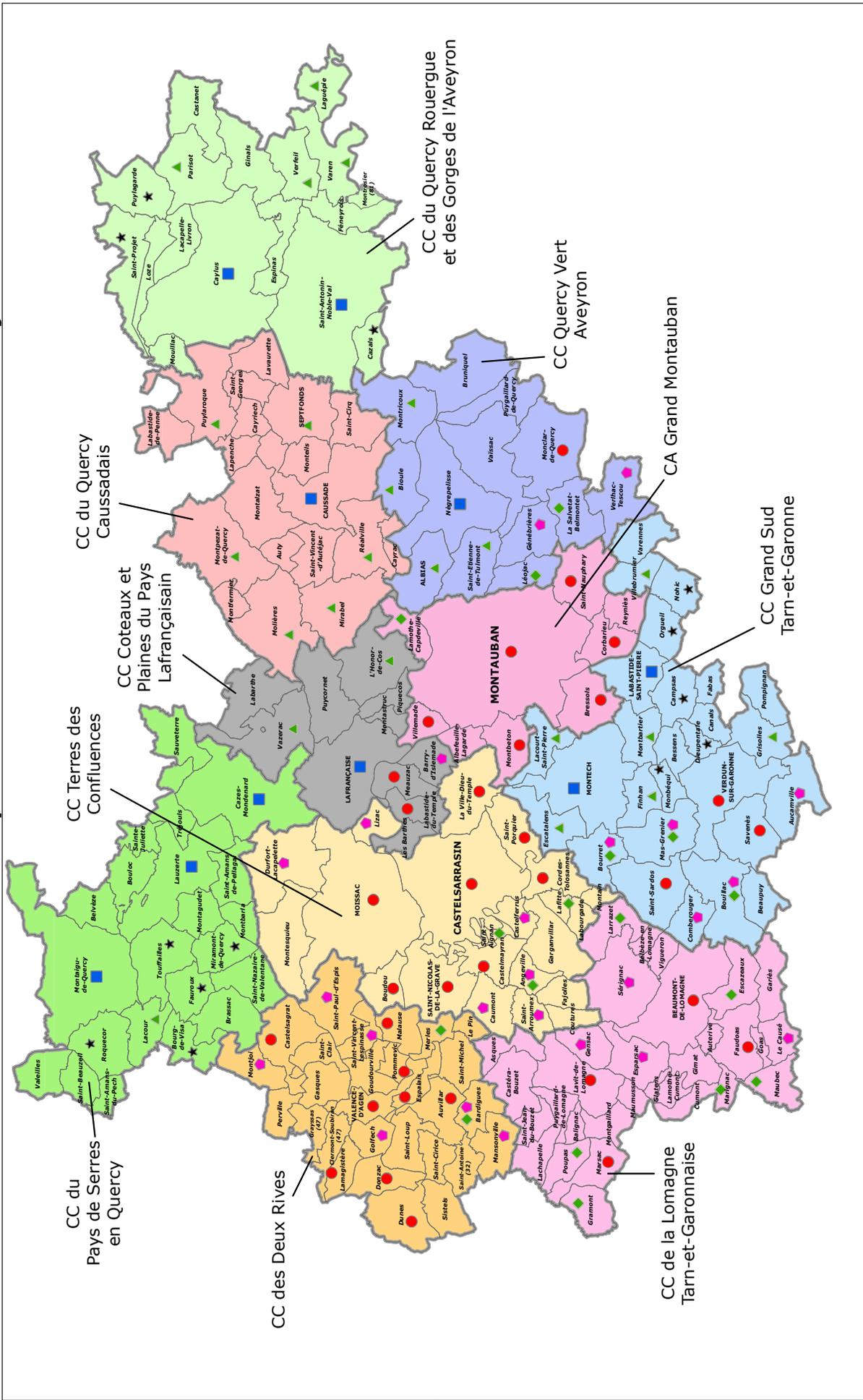
La MD82 aujourd'hui

La desserte

La MD82 dessert 60,5 % des habitants de Tarn-et-Garonne, un bon taux de couverture par rapport aux données nationales (le taux moyen de couverture par les BDP est de 51 % en 2013 mais cache de profondes disparités⁵).

⁵ Bibliothèques départementales-Données d'activité 2010-2013-Synthèse nationale. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-departementales-de-pret/Bibliotheques-departementales-de-pret-Donnees-d-activite-2010-2013>

Les lieux de lecture du réseau départemental de Tarn-et-Garonne au 1er juillet 2017



- Communauté de Communes adhérente au Schéma Départemental:**
- Bibliothèque municipale
 - ◆ Dépôt en mairie
 - ◆ Bibliothèque relais
 - ◆ Bibliothèque tête de réseau
 - ★ Point-lecture

Les missions

- **centre de ressources documentaires et culturelles**

En 2016, les collections de la Médiathèque dépassent les 245 000 documents : plus de 200 000 imprimés, près de 39 000 CD, 5 610 DVD. Ces ressources sont mises à disposition des bibliothèques, soit par le biais des échanges à la Médiathèque, soit par le biais des services itinérants (bibliobus, musibus et navette).

A ce jour, 74 expositions, 164 kamishibaïs, des malles jeux, des valises d'instruments de musique ainsi que 4 tapis lecture, peuvent aussi être empruntés à la Médiathèque.

- **centre de formation**

Une cinquantaine de personnes, salariés et bénévoles, sont accueillies chaque année, en formation initiale ou continue, dans les locaux de la Médiathèque.

- **conseil et suivi de projets de construction, agrandissement, rénovation, aménagement et informatisation de bibliothèques** (auprès des élus et bibliothécaires).

- **coordination de manifestations culturelles au niveau du département**

- **Le Mois du film documentaire** : cette manifestation nationale visant à promouvoir et diffuser le film documentaire de création, est coordonnée par la Médiathèque départementale pour les bibliothèques de Tarn-et-Garonne depuis 2010.

- **Le Média'Tour** : le principe de cet événement, initié par la MD82 en 2017, est d'inviter un groupe de la scène locale (une formation légère pouvant se produire en médiathèque) et de le faire tourner dans plusieurs médiathèques du département ;

- **Programmation de films à l'espace des Augustins** ;

- **Partenariats culturels avec les autres services du département** (abbaye de Belleperche, base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave) ;

- **Le festival de contes « Alors...raconte ! »** : la MD82 apporte un soutien logistique important à ce festival porté par l'association des Amis de la Médiathèque, dont le siège social est dans les locaux de la médiathèque.

- **mise en œuvre de services innovants au niveau des bibliothèques du département**

Depuis 2012, la MD82 coordonne différents projets et initiatives pour développer le numérique dans les bibliothèques du Département :

- **L'expérimentation Tab en bib de prêt de tablettes tactiles numériques à laquelle la MD82 a participé** (projet initié par le ministère de la culture et coordonné au niveau régional par le Centre Régional des Lettres de Midi-Pyrénées) : les réseaux intercommunaux de bibliothèques du Sud Quercy de Lafrançaise et du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron ont expérimenté des tablettes tactiles entre juin 2012 et décembre 2013. Cette offre a été complétée en juin 2013, pour une durée d'un an, par la mise à disposition de 14 liseuses dans les bibliothèques parties prenantes au projet.

- **Le prêt de tablettes numériques depuis 2013** à l'ensemble des bibliothèques du réseau dans le cadre de leurs animations (la MD82 dispose d'un parc de 18 tablettes iPad).

- **L'offre de ressources numériques en ligne depuis 2012 dans le cadre de la lecture signé avec l'État : le premier contrat (2012-2014)** a permis l'acquisition de ressources numériques, à hauteur de 10 000 € annuels, financés à parts égales entre le Département et l'État. La Médiathèque départementale a pu ainsi expérimenter différents types de ressources numériques : e-books, musique, autoformation, et vidéo à la demande ; **le second, signé en 2016, est en cours** : d'une durée d'un an renouvelable deux fois, il a été conclu pour la mise en œuvre, à l'échelle du département, d'une politique consistant à développer une offre de ressources et de services numériques. Ce projet de développement du numérique auprès des bibliothèques de lecture publique de Tarn-et-Garonne, est financé à hauteur de 20 000 € annuels, répartis en parts égales entre l'État et le Département. Dans le cadre d'un appel à projets, la Médiathèque départementale a sollicité les bibliothèques (dans et hors Schéma Départemental de Lecture Publique) proposant un accès internet sur place, pour mettre des ressources numériques à disposition de leurs usagers.

Il ressort des bilans qu'il est nécessaire de renforcer la médiation et l'accompagnement des bibliothécaires sur le numérique.

Les dépôts école

La MD82 dessert encore 24 dépôts école sur le département. **La circulaire de 1985 de Jean Gattégno**, alors Directeur du Livre et de la Lecture, entérine le **désengagement des BCP envers les publics scolaires** « pour redéployer leurs moyens en direction de tous les publics potentiels⁶ ». Concernant le prêt direct scolaire, la circulaire fait également du désengagement des médiathèques départementales une priorité.

Comparaison avec les autres départements d'Occitanie (ex région Midi-Pyrénées) quant à la desserte scolaire :

- Dans les **Pyrénées-Atlantiques**, dans le **Tarn** ainsi que dans le **Lot** il n'y a plus de passage de bibliobus depuis 2006 et 2007.
- En **Ariège**, deux passages par an du bibliobus, un en septembre/octobre puis un, avec un véhicule plus léger, pour récupérer les livres au mois de juin. C'est un choix libre chaque enfant prend un livre dans le bus et l'enseignant (qui n'est pas toujours présent) choisit également des livres pour l'année scolaire.
- Dans le **Lot et Garonne**, il y a 8 écoles, il n'y a qu'un passage par an, en septembre, effectué par 2 chauffeurs, pas d'assistant sur les tournées écoles. Les enfants choisissent 2 livres, c'est un choix libre. La récupération des livres se fait en septembre lors du nouveau choix.
- En **Aveyron**, une dizaine d'écoles bénéficie du passage du bibliobus, deux fois par an, l'échange ne se fait pas à l'école, il est traité dans les agences postales ou mairies et les enfants ont une carte d'adhésion.
- Dans le **Gers**, il existe des tournées exclusivement prêt scolaire direct (55 au total). Il y a 2 passages par an, 50 livres par classe et une demi-heure accordée pour chaque classe, le choix est libre, l'enseignant peut choisir des livres, il n'accompagne pas toujours sa classe.



La lecture publique en Tarn-et-Garonne : forces et faiblesses

Le réseau en quelques chiffres

Le maillage territorial

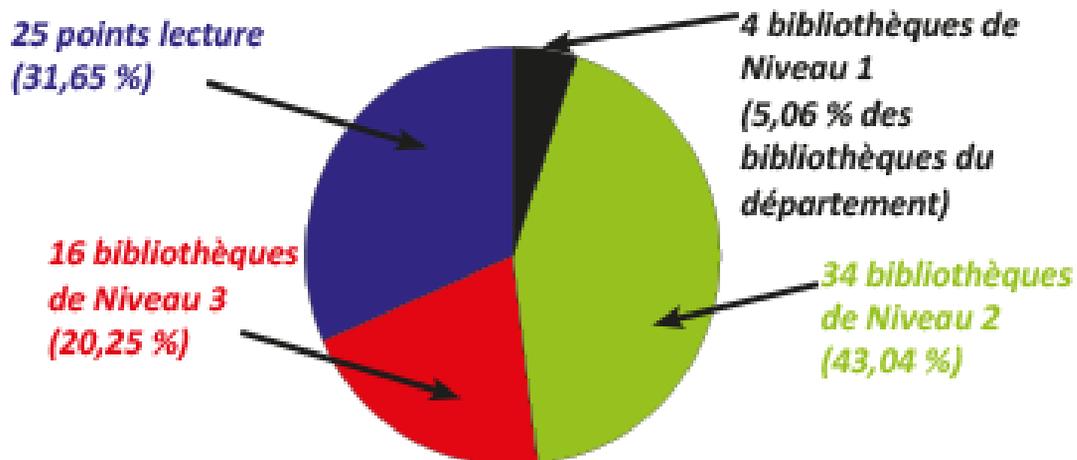
On dénombre **79 lieux de lecture** en Tarn-et-Garonne (bibliothèques et points lecture, incluant Mémo, la bibliothèque municipale de Montauban), 58 % d'entre eux (46 bibliothèques) relevant des 7 communautés de communes ayant pris la compétence lecture publique et adopté notre Schéma Départemental de Lecture publique mis en place en 2002-2003.

Quelques **236 000 habitants ont ainsi un accès au livre et à la culture dans leur commune (sur les 252 578 que compte le département)**, soit **93 % de la population de Tarn-et-Garonne**. Si on ne compte que le réseau des bibliothèques desservies par la Médiathèque départementale (les bibliothèques à l'exception de la Mémo), près de **91 % de la population a accès au livre**⁷. Si l'on se réfère aux données pour la région Occitanie, **90 % de la population est desservie par un établissement de lecture publique** en 2015.

La typologie des bibliothèques (en regard de la classification ADBDP)

- Le réseau départemental est composé de :

4 bibliothèques de niveau 1 (B1)
34 bibliothèques de niveau 2 (B2)
16 bibliothèques de niveau 3 (B3)
25 points lecture (PL)



⁷ Selon la synthèse des données d'activité 2015 publiée par L'Observatoire du Livre et de la Lecture, 83% des français résident dans une commune lui permettant d'accéder à une bibliothèque (y compris les bibliothèques intercommunales distantes), 16 % a un point d'accès au livre.

- Typologie des bibliothèques par EPCI :

Grand Montauban Agglo (76 630 hab, 258 km²) : 1B1, 1B2, 1B3, 3PL
Grand Sud Tarn-et-Garonne (42 000 hab, 467 km²) : 8B2, 3B3, 5PL
Terres de Confluences (28 000 hab, 250 km²) : 3B2, 2B3, 3 PL.
Quercy Vert Aveyron (21 800 hab, 337 km²) : 5B2, 1 PL
Quercy Caussadais (19 856 hab, 392 km²) : 6 B2, 1B3
Les deux rives (19 000 habitants, 340 km²) : 3B2, 1 B3, 6PL
Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (11 000 hab, 221 km²) : 3B2, 2 PL
Lomagne Tarn-et-Garonne (9 891 hab, 393 km²) : 1 B2,1 B3, 2 PL
Pays de Serres en Quercy (8 675 hab, 450 km²) : 1B1, 2B2,4B3, 2PL
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (7 750 hab, 435 km²) : 2B1,3B2,3B3,1 PL

Une situation contrastée

On constate un déséquilibre entre l'est et le centre du département d'une part, l'ouest d'autre part. En effet, il manque des équipements structurants dans la partie ouest (données en rouge), ce qui correspond majoritairement aux EPCI n'ayant pas adopté le plan départemental de lecture publique (Communautés de communes des Deux Rives, Terres des Confluences et Lomagne Tarn-et-Garonnaise), le nord-ouest du département (Pays de Serres en Quercy) faisant exception. La situation du grand Montauban Agglo est particulière car la Mémo est, à ce jour, une bibliothèque municipale et non intercommunale. Elle ne fonctionne pas comme une bibliothèque tête de réseau avec les autres bibliothèques et points lecture, lieux que la Médiathèque départementale continue à desservir soit par le biais du bibliobus (Montbeton, Corbarieu, Saint-Nauphary ainsi que le dépôt mairie de Lamothe Capdeville), soit par celui des échanges à la MD82 (Bressols, Villemade).

L'activité des bibliothèques : usagers et fréquentation, prêts , services (action culturelle, actions envers les publics empêchés, les scolaires, les services innovants)

Taux d'inscrits

Les bibliothèques du réseau départemental enregistrent un taux d'inscrits (par rapport à la population desservie) autour des 27 485 usagers, soit 16 % de la population desservie hors Montauban (le taux d'inscrits actifs se situe autour des 15 % selon la synthèse nationale des données d'activité 2015).

Un rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques paru en décembre 2015, intitulé *L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales*¹, fait une synthèse de la situation en équipement de bibliothèques. La situation du Tarn-et-Garonne est la suivante :

- 12,4 % de la population n'est pas desservie, 44 % des communes n'ont pas de bibliothèque (86 communes sur les 195 que compte le département) : le Tarn-et-Garonne se situe « dans le ventre mou », ce n'est ni le plus mauvais élève ni le meilleur.
- Le sous-équipement concerne surtout l'ouest du département (1 communauté de communes n'est pas dotée d'un équipement structurant et 5 sont sous-équipées).
- Concernant les m² consacrés aux bibliothèques par habitant, le département se situe dans la fourchette basse des 40 à 50 m² pour 1 000 habitants (45 bibliothèques, 9 968 m², 0,04 m²/habitant, en deçà des moyennes nationales qui se situent autour des 0,06 m²/habitant).

1

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/35/8/Rapport_Equip.LP-Version_definitive_corrige_01-02-16_534358.pdf

Fréquentation du réseau de bibliothèques

Le réseau a enregistré 267 179 entrées en 2016, chiffre à la hausse. Ce même constat est fait au niveau national : si on remarque une érosion des emprunts, en revanche, on note une augmentation de la fréquentation des bibliothèques (paradoxe qui traduit de nouveaux usages en bibliothèque).

Action culturelle

Nous ne disposons pas de données précises concernant l'action culturelle des bibliothèques. On peut toutefois affirmer que la situation est très inégale selon les territoires : dans les communautés de communes ayant adopté le SDLP, certaines ont un budget communautaire dédié à l'action culturelle, d'autres EPCI laissent l'action culturelle à des associations telles celles des « amis de la médiathèque ». Pour les bibliothèques hors réseaux, la situation est également très contrastée en fonction de la taille de la bibliothèque et de sa situation dans une ville-centre ou non. Régulièrement les bibliothécaires nous font remonter la difficulté à obtenir des crédits pour l'action culturelle alors même que les élus leur demandent d'être « actives » envers les usagers, notamment les scolaires .

On dispose toutefois de certaines données de l'Observatoire du livre et de la lecture 2016, relatives à l'action culturelle des collectivités de 10 000 à 20 000 habitants (données qui vont concerner 4 EPCI de Tarn-et-Garonne avant réforme territoriale, Quercy Caussadais, Terrasses et Vallées de l'Aveyron, Garonne-et-Canal, Terroir Grisolles Villebrumier) :

Actions culturelles	Moyenne 2015 dans les collectivités de 10 000 à 20 000 hab.(429 collectivités)	Moyenne 2015 en Tarn-et-Garonne pour les collectivités de 10 000 à 20 000 hab. (4 collectivités)
Enfants accueillis en TAP	48,95 % de réponses positives	25 % de réponses positives
Nombre d'actions TAP	52	416
Expositions	83,44 % de réponses positives	75 % de réponses positives
Nombre d'actions	4	11
Séances de contes	92,27% de réponses positives	75 % de réponses positives
Nombre d'actions	6	2
Conférences	90,42% de réponses positives	100 % de réponses positives
Nombre d'actions	6	5

Actions envers les scolaires

Les bibliothèques possédant une école sur leur territoire accueillent très régulièrement des classes. Quelques 4 410 élèves ont ainsi été accueillis dans une bibliothèque du département en 2016.

Actions envers les publics empêchés (données 2017)

Quelques bibliothèques font du portage de documents à domicile (mais nous n'avons pas de données précises).

15 personnes touchées par des actions envers les hôpitaux (hôpital de Moissac)

630 personnes touchées par des actions envers les maisons de retraite

Actions innovantes

- ressources numériques

En dehors des ressources numériques mises à disposition par la Médiathèque départementale, un seul réseau, le Quercy Caussadais, propose des ressources numériques en ligne à ses usagers.

Les ressources des bibliothèques (Hors Mémo)

Locaux et heures d'ouverture

- L'ouverture hebdomadaire moyenne des bibliothèques de Tarn-et-Garonne est de **18h47** (14h en moyenne au niveau national, 20 heures pour les collectivités desservant plus de 2 000 habitants)⁸.
- Le nombre de m² par habitant consacré aux bibliothèques est de **11 822 m²**, soit 0,07 m² par habitant (si l'on prend en compte la population desservie par une bibliothèque), ce qui situe les bibliothèques du département dans les recommandations du Ministère de la Culture pour la mise en œuvre d'un projet de construction. En revanche, si l'on considère le nombre total d'habitants en Tarn-et-Garonne, on retombe à 0,04 m²/habitant⁹.

Personnel : budget et professionnalisation

- budget**

Le budget consacré au personnel reste en deçà des moyennes nationales, en moyenne **13,35 € par habitant contre 19,43 € par habitant¹⁰ au niveau national**. Ce problème récurrent des dépenses de personnels explique en partie le fait qu'il y ait peu de bibliothèques qui soient réellement de niveau 1 en Tarn-et-Garonne, selon les critères de classification de l' ADBDP¹¹.

- professionnalisation du réseau** : bénévoles/personnel salarié/personnel qualifié

Emploi dans les bibliothèques de Tarn-et-Garonne 2016

Cadre d'emploi	Nombre de personnes
Conservateurs	0
Bibliothécaires ou attachés de conservation	1
Assistants de conservation	10
Adjoints du patrimoine	51
Catégorie A autres filières	0
Catégorie B autres filières	1
Catégorie C autres filières	29
Non titulaires	14
Dont emplois aidés	6
Bénévoles	133
TOTAL SALARIES	112
TOTAL SALARIES + BENEVOLES	245

8 L'élargissement des horaires d'ouverture est un des chantiers de la mission confiée à Eric Orsenna par la ministre de la Culture, Françoise Nyssen. Voir lettre de mission en annexe 3.

9 Rapport IGB, Lacunes et inégalités territoriales. Op.cit.

10 Bibliothèques communales et intercommunales. Données d'activité 2015. Synthèse nationale.

11 Voir annexe 1 typologie ADBDP

Il ressort de ce tableau que les bénévoles continuent de jouer un rôle important dans le fonctionnement des bibliothèques (certains bibliothèques ne fonctionnant qu'avec des bénévoles).

Les collections

- **budget**

On constate que le **budget d'acquisition** de documents par habitant reste insuffisant par rapport aux moyennes nationales, autour des **1,72 € par habitant** contre **2,26 €¹²** (cette insuffisance est commune à l'ensemble des types de communes).

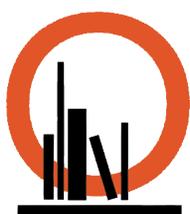
- **volume**

Concernant les collections imprimées, le nombre moyen est de **2,30** imprimés par habitant (soit tout à fait dans la moyenne nationale pour les bibliothèques municipales qui est de **2,29 documents** imprimés par habitant¹³).

En ce qui concerne les fonds audiovisuels, ils restent toujours **en deçà des moyennes nationales** :
0,20 CD par habitant contre 0,28 au niveau national
0,04 DVD par habitant contre 0,11 au niveau national.

- **prêts**

Le nombre de documents prêtés, tous supports confondus, se situe aux alentours de **3,2 documents par habitant** contre **4,43** au niveau national.



Enjeux de la lecture publique aujourd'hui et axes d'évolution

Le contexte

Définition des objectifs du Département pour 2017-2022

1. pour un territoire équilibré et attractif (lutte contre la fracture sociale : des équipements et services de proximité et une culture de qualité pour tous) ;
2. pour une société épanouie et émancipée (inclure, transmettre, valoriser l'engagement : insérer et rendre leur autonomie aux personnes en situation de fragilité, démocratiser et améliorer l'accès aux savoirs) ;
3. pour une action durable au service des Tarn-et-Garonnais (servir mieux avec responsabilité).

12 Bibliothèques communales et intercommunales. Données d'activité 2015. Synthèse nationale.

13 Bibliothèques communales et intercommunales. Données d'activité 2015. Synthèse nationale.

La réforme territoriale et la loi NOTRe

De nouvelles intercommunalités se sont constituées qui rendent caduc le fonctionnement actuel de notre Schéma Départemental de Lecture Publique. Ces nouvelles intercommunalités disposent d'un délai de 2 ans (donc jusqu'à fin 2018) pour éventuellement adopter la compétence optionnelle « équipement culturel » et définir comme intérêt communautaire d'autres compétences.

Les enjeux de la lecture publique aujourd'hui

Confrontées à des enjeux majeurs dans leur avenir (réforme territoriale, développement du numérique), les attentes autour des médiathèques départementales sont de plus en plus fortes, autant **sur le plan de l'aménagement du territoire** (les notions mises en avant pour l'aménagement du territoire recourent les modes d'action et principes de fonctionnement mis en pratique par les bibliothèques départementales : maillage du territoire, service de proximité, réseau hiérarchisé fondé sur la complémentarité des équipements, la solidarité et la coopération intercommunale, maintien du lien social, lutte contre les exclusions, polyvalence des services publics) **que dans le rôle de pilote du réseau culturel.**

C'est dans ce contexte que l'Inspection générale des bibliothèques a publié en novembre 2013 un rapport sur les bibliothèques départementales de prêt¹⁴. Celui-ci préconise une évolution basée sur trois axes : un repositionnement territorial, une intégration des ressources numériques et le développement d'une ingénierie culturelle et de prestations de service. Le rapport dresse, par ailleurs, trois enseignements majeurs :

- le paysage des établissements demeure très hétérogène,
- le plafond de 10 000 habitants fixé par la circulaire de 1985 tend à s'estomper,
- les médiathèques départementales doivent désormais articuler leur politique stratégique en lien avec toutes les compétences spécifiques aux départements (solidarité, collèges) afin de dépasser la compétence strictement culturelle. Cela permettrait aussi de **renforcer la visibilité et lisibilité de l'action du Département**. En effet, la Médiathèque joue un **rôle essentiel de conseil**, d'expertise et d'assistance auprès des bibliothèques du réseau. Toutefois, **ses missions sont peu connues**, et elle reste **cloisonnée** vis-à-vis des autres services du Département alors que de **nombreux projets pourraient efficacement être menés en commun** (actions innovantes en faveur de publics spécifiques dont la collectivité a la charge...).

Les axes d'évolution du plan de lecture publique

- Compléter le maillage territorial en lieux de lecture.
- Repenser la notion de réseau de bibliothèques : favoriser la mise en place de réseaux circulaires (à l'image d'un écosystème) plutôt que des réseaux pyramidaux avec TDR, BR et points lecture. Il faut développer la spécificité de chaque bibliothèque au niveau d'un territoire, raisonner en termes de complémentarité et de rayonnement des bibliothèques sur une intercommunalité.
- Moderniser le réseau des bibliothèques à l'heure d'internet et du numérique (il faut inclure l'opportunité d'avoir un Contrat Territoire Lecture avec l'État dans le nouveau schéma départemental).
- Accompagner les bibliothèques dans la mise en œuvre de services innovants : partant du constat d'un déplacement du centre de gravité des bibliothèques des collections vers l'utilisateur, les bibliothèques doivent être des lieux de vie en complémentarité de lieux documentaires. Le Département, via la MD82, devra les aider dans ce sens.

14 <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63084-les-bibliotheques-departementales-de-pret-indispensables-autrement.pdf>

- Réviser et adapter nos subventions en fonction des axes définis ci-dessus.

Préconisations

Le nouveau plan départemental de lecture publique devra nécessairement tenir compte du contexte évoqué précédemment.

La Médiathèque départementale préconise de confier à **un prestataire extérieur une mission d'assistance et de conseil dans l'élaboration de ce nouveau schéma.**

En effet, une étude-diagnostic sur le département de Tarn-et-Garonne permettrait de mieux cerner **les forces et les faiblesses de la lecture publique** sur les nouvelles intercommunalités, d'avoir une **connaissance fine des réalités de terrain**, en relation avec tous les partenaires du réseau départemental. Cette phase devra prévoir une étape préalable d'entretiens sur le terrain, conduits en associant étroitement la MD82 à la réflexion.

Dans un deuxième temps, le prestataire pourra **proposer des scénarii** pour le nouveau schéma départemental. Le scénario choisi serait **validé en comité de pilotage**. En effet, l'élaboration d'un nouveau plan de lecture publique peut être envisagé en mode projet avec constitution d'un comité de pilotage auquel seront partie prenante, la direction de la MD82, la DGA EUCST, le conseiller livre et lecture de la DRAC ainsi qu'un élu de la commission culture.

Une fois le scénario choisi, le prestataire fournira une **étude approfondie du futur schéma départemental, tant en termes économiques et financiers qu'en impacts attendus sur le développement de la lecture publique.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_55-DE

ANNEXES

ANNEXE 1

CLASSIFICATION DES BIBLIOTHEQUES SELON LES CRITERES DE L'ADBDP

Caractéristiques	Bibliothèques			Points d'accès au livre	
	Niveau 1 ¹	Niveau 2	Niveau 3	Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.	Deux ou trois critères de niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères de niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	Au moins 12h / semaine	Au moins 8h / semaine	Au moins 4h / semaine		
Personnel ²⁻³	1 agent catégorie B, filière culture pour 5 000 habitants 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
Surface	Local réservé à un usage de bibliothèque d'au moins 100 m ² et 0,07 m ² par habitant ⁴	Au moins 50 m ² et 0,04 m ² par habitant	Au moins 25 m ²		

1- Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

2- Salarié qualifié : DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 habitants, un mi-temps de 2 000 à 4 999 habitants, un tiers-temps en dessous de 2 000 habitants.

3- Bénévole qualifié : Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

4- 0,015 m² par habitant pour les villes de plus de 25 000 habitants.

ANNEXE 2

ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU

ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE	ENGAGEMENTS du CONSEIL DEPARTEMENTAL
<p>* Local :</p> <ul style="list-style-type: none">- superficie minimum : 100 m² permettant :- l'accueil des autres structures et éventuellement des classes des communes limitrophes- le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics.- une ligne téléphonique propre. <p>* Modalités de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- ouverture hebdomadaire min. : 12 h 00 réparties sur 3 jours par semaine.- équipe : personnel professionnel.- un budget de fonctionnement pour toute la Communauté de communes- un budget d'acquisition des documents : 1.50 € min. par habitant de la Communauté de communes et par an.- du matériel multimédia permettant l'écoute et le contrôle des supports sonores et multimédia. <p>* Le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none">- varié : livres, périodiques, CD, documents multimédia, DVD ... <p>* Logiciel informatique compatible avec celui de la Médiathèque départementale.</p> <p>* Missions:</p> <ul style="list-style-type: none">- proposer un choix de documents aux autres bibliothèques de son réseau.- assurer les liens entre la Médiathèque départementale et les lieux de lecture de l'intercommunalité (échange des collections, redistribution des réservations...)- animer le réseau local des bibliothèques.	<p>* Soutien technique :</p> <ul style="list-style-type: none">- mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés.- mise à disposition de documents en prêt de longue durée.- accueil de la B.T.R pour le renouvellement des documents.- déplacements dans les B.T.R si besoin.- proposition d'achats globalisés de fournitures.- serveur informatique accessible aux B.T.R. (adhésion catalogue départemental)- des actions de formation, d'information et d'animation.- mise en place d'un système de réservation et de navette.- évaluation des résultats de politique de lecture publique du réseau. <p>* Soutien financier :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Les locaux</i> : aide à la construction, la modernisation et à l'aménagement : subvention = 20 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 300 m²- <i>Le mobilier</i> : aide à l'acquisition : subvention = 20 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 300 m²- <i>Le personnel</i> : aide au recrutement d'un bibliothécaire intercommunal (de catégorie A ou B) sur un poste à temps plein ou au minimum à 80 % par intercom. : <p>- <i>L'informatisation</i> du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.</p>

ENGAGEMENTS RECIPROQUES LORS DE LA CREATION OU DE L'AMENAGEMENT

D'UNE BIBLIOTHEQUE RELAIS

<u>ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE</u>	<u>ENGAGEMENTS du CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>
<p>* Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - superficie minimum : 40 m² permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires. - situé à proximité de l'école si possible. - équipé d'une ligne téléphonique propre. <p>* Modalités de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture hebdomadaire min. : 8 h 00 réparties sur 3 jours par semaine. - équipe : personnel formé. <p>* Le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - varié : livres, périodiques, et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel. 	<p>* Soutien technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - mise à disposition de livres en prêt longue durée. - déplacements dans les Bibliothèques relais si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation, d'information et d'animation. <p>* Soutien financier : (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les locaux</u> : aide à la construction, la modernisation : subvention = 40 % sur la base de 1151 € HT max. le m² dans la limite de 100 m². <li style="padding-left: 20px;">aide à l'aménagement : subvention = 40 % sur la base de 686 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - <u>le mobilier</u> : aide à l'acquisition : subvention = 40 % sur la base de 230 € HT max. le m² dans la limite de 100 m² - <u>l'informatisation</u> du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.

(1) si subvention Etat, aide limitée à 20 %

D'UN POINT LECTURE

<u>ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE</u>	<u>ENGAGEMENTS du CONSEIL GENERAL</u>
<p>* Bassin de population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 1000 habitants <p>* Local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'un local non scolaire accessible à tous les publics. <p>* Modalités de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture hebdomadaire min. : 4h 00 réparties sur 2 jours par semaine. - équipe : du personnel ayant suivi une formation. <p>* Le Fonds : au moins 500 livres et si possible des périodiques.</p> <p>* Logiciel informatique compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon, privilégier un accès internet.</p>	<p>* Soutien technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de documents traditionnels ou dématérialisés. - déplacements dans les Points Lecture si besoins techniques. - proposition d'achats globalisés de fournitures. - des actions de formation, d'information et d'animation. <p>* Soutien financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>les locaux</u> : subvention à la construction, à l'aménagement des P.L. dans le cadre de la politique départementale d'aide aux travaux dans les bâtiments communaux. - <u>le mobilier</u> : subvention forfaitaire pour acquisition de rayonnages permettant la présentation d'un millier d'ouvrages pour un montant de 762 €. - <u>l'informatisation</u> du réseau intercommunal de bibliothèques : aide modulée en fonction des participations des autres partenaires sur le matériel et le logiciel de gestion du réseau.

ANNEXE 3



Ministère de la Culture

La Ministre

Monsieur Erik ORSENNA,
de l'Académie française
23, quai Conti
75006 PARIS

Paris, le 31 JUIL. 2017

Nos réf. : TR/2017/P/19027/CRA

Monsieur,

Ouvertes à tous, garantes du pluralisme de l'information et de l'égalité dans l'accès au savoir et à la culture, les bibliothèques et médiathèques participent activement à la transmission des valeurs de la République et constituent l'un des piliers de notre démocratie.

Grâce à un engagement continu de l'État et des collectivités territoriales, la France peut se prévaloir de la densité de son réseau de lecture publique. Fort de plus de 7 000 bibliothèques et de 9 000 points d'accès au livre, il permet à 89% des Français d'avoir un lieu de lecture à disposition dans leur collectivité et constitue le premier réseau culturel sur le territoire.

S'inscrivant dans les domaines de la formation, du débat d'idées, de l'éducation artistique et culturelle ou de l'insertion sociale, l'action des bibliothèques se déploie aujourd'hui bien au-delà de leur rôle traditionnel de lieu d'étude et de prêts de livres. Elles sont aussi des lieux de rencontre, d'échange, de partage, où chacun doit pouvoir se sentir attendu et accueilli. Le succès des bibliothèques les plus innovantes, qui sont devenues des espaces d'animation culturelle au sens large, témoigne de leur capacité à jouer un rôle de plus en plus structurant dans les territoires. La mise en œuvre de cette transformation suppose néanmoins de la part des bibliothèques un effort constant d'adaptation à l'évolution des pratiques et des modes de vie de nos concitoyens.

Proposer des horaires d'ouverture suffisamment étendus et adaptés aux attentes et aux rythmes de vie des habitants est l'une des premières conditions pour favoriser la fréquentation de ces équipements. Force est cependant de constater que les bibliothèques sont souvent insuffisamment ouvertes aux moments où les Français sont le plus disponibles. C'est pourquoi le Président de la République et le Premier ministre ont fait de l'ouverture des bibliothèques le dimanche et en soirée l'une de leurs priorités.

Je souhaite vous associer étroitement à la réalisation de cette ambition, en vous confiant le rôle d'ambassadeur de bonne volonté auprès des collectivités territoriales et de l'ensemble des parties prenantes.

.../...

À l'occasion de déplacements en région, vous rencontrerez les différents interlocuteurs (collectivités et élus, bibliothécaires, organisations syndicales, citoyens) afin de promouvoir cet objectif et de recueillir leur vision et leurs propositions. Une telle concertation vous permettra d'élaborer pour la fin de l'année un état des lieux et de proposer les moyens, y compris financiers, de renforcer la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture.

Ce sera l'occasion pour vous de mesurer le formidable dynamisme du monde des bibliothèques, notamment dans sa capacité d'innovation et d'adaptation aux attentes des usagers. Je vous demande ainsi d'être particulièrement attentif aux dispositifs qui ont fait leurs preuves, comme aux techniques nouvelles et, en particulier, à l'usage du numérique. Je suis très attachée au principe d'une réforme qui laisse toute sa part à la valorisation et à l'extension des bonnes pratiques existantes.

Votre dialogue avec l'ensemble des acteurs abordera plus généralement le rôle des bibliothèques dans la cité, leur modernisation et le développement de la lecture chez nos concitoyens, afin de concourir au vœu, exprimé par le Premier ministre dans son discours de politique générale, de voir la France rester, ou redevenir une nation de lecteurs.

L'ensemble de vos conclusions seront restituées au cours d'un débat national que je compte organiser au printemps 2018.

Vous bénéficierez pour cette mission de l'appui d'un membre de l'inspection générale des affaires culturelles, ainsi que de mes services, notamment la direction générale des médias et des industries culturelles et les directions régionales des affaires culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Françoise NYSSSEN

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le



ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_55-DE

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 082-228200010-20180404-CD20180404_55-DE

médiathèque

DÉPARTEMENTALE DE TARN-ET-GARONNE

www.mediatheque.ledepartement82.fr

Médiathèque départementale

7 avenue du 10^e Dragons

82 000 Montauban

05 63 03 67 25

